

DELTA ELECTRONICS NETHERLANDS B.V
Conditions Générales de Vente des Produits

Les conditions générales de vente contenues dans les présentes (les « Conditions ») s'appliquent exclusivement à l'ensemble des propositions de prix, offres de vente, bons de commande, livraisons et services fournis ou acceptés par Delta Electronics Netherlands BV., ses filiales ou sociétés affiliées (dénommées collectivement « Delta »). Les présentes conditions générales de vente font partie du contrat entre Delta et le Client portant sur l'achat et la vente de produits, et annulent et remplacent toutes autres dispositions ou conditions proposées par le Client en cas d'incohérence entre elles. Les dispositions exposées dans les présentes Conditions reflètent toutes les obligations et responsabilités de Delta relatives à chaque Commande. Les Conditions Générales de Vente de la part du Client ne s'appliquent que si elles sont préalablement confirmées par écrit par Delta. Les Conditions Générales de Vente de Delta s'appliquent même si Delta effectue inconditionnellement une livraison au Client en ayant connaissance des conditions générales du Client qui sont contraires ou complémentaires aux conditions contenues dans les présentes.

1. **Prix.** Sauf indications contraires écrites de la part de Delta, tous les prix proposés par Delta sont des prix départ usine (EXW INCOTERMS 2010 ou dernière version) et n'incluent pas les frais de transport et d'assurance, les taxes, les redevances douanières, les droits et autres charges similaires y afférentes. Le prix, la quantité, la qualité et la spécification des produits seront ceux exposés dans les devis de Delta. Le Client ne pourra pas céder l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu des Conditions sans l'accord écrit préalable de Delta. En cas de retard de paiement, le Client paiera à Delta des intérêts moratoires de 8 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base par an.
2. **Livraison.** Les modes de livraison sont basés sur les conditions existantes du marché applicables respectivement lors de l'acceptation par Delta de la Commande du Client. Les dates de livraison sont approximatives, sauf accord contraire, et l'acceptation des Produits constituera une renonciation à toutes réclamations dues à un retard de livraison. La livraison partielle des produits commandés est autorisée. Delta pourra prolonger les délais de livraison ou, en cas de violation du Contrat par le Client, selon son choix, annuler totalement ou partiellement la Commande du Client sans aucune responsabilité autre que la restitution de tout dépôt de garantie ou paiement anticipé qui est non échu en raison de l'annulation. Le Client est sous l'obligation d'inspecter les produits lors de la livraison et informera Delta de tout défaut constaté dans les sept (7) jours civils suivant la réception des produits, sauf indications contraires écrites de Delta. Si le Client n'informe pas Delta selon ces modalités, le Client sera réputé avoir accepté lesdits produits. Tous coûts et dépenses liés à l'inspection et à l'acceptation des produits seront supportés par le Client. Si l'expédition ou la fourniture est retardée après un avis de mise à disposition de l'expédition à la demande du Client, ou pour des raisons imputables au Client, Delta pourra facturer des frais de stockage au Client.
3. **Titres de Propriété et Risque de Perte.** (A) Le risque de perte ou d'endommagement des Produits sera transféré au Client conformément aux INCOTERMS 2010 spécifiées par Delta ou convenues par ailleurs d'un commun accord des deux parties. Si aucune disposition INCOTERMS n'est spécifiée par Delta, le risque de perte des expéditions sera transféré lors de la transmission des Produits à un transporteur commercial à des fins d'expédition, sauf accord contraire écrit des parties. Sauf accord contraire, le Client sera responsable du dédouanement des Produits à l'importation et du paiement de tous les droits, taxes et autres charges lors de l'importation. Le Client effectuera rapidement à Delta un paiement ou un remboursement au titre de tous frais de surestaries, redevances, déroutements de livraisons ou nouveaux échéanciers de tout Produit. Delta se réserve le droit de remettre une Lettre de Garantie ou tout autre document en lieu et place d'un Connaissance.

(B) Réserve de propriété : (1) Delta conserve la propriété de tous les Produits livrés au Client jusqu'au paiement intégral du prix d'achat de tous ces Produits ainsi que des intérêts et des frais. La réserve de propriété s'applique également aux réclamations que Delta pourrait finir par présenter contre le Client en raison du non-respect, par le Client, d'une ou de plusieurs de ses obligations envers Delta. (2) Si et tant que les Produits sont grevés par une réserve de propriété, le Client n'est pas autorisé à vendre ces Produits ou à établir tout droit limité sur ces derniers dans des circonstances autres que le cours ordinaire de ses affaires. Le Client est tenu d'inclure une clause de réserve de propriété comparable dans ses accords avec des tiers concernant les Produits. (3) Le droit du Client de vendre les Produits dans le cours normal de ses affaires s'éteindra automatiquement s'il est procédé à une saisie à l'encontre du Client ou si le Client est en cessation de paiements, a déposé bilan ou demandé l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, ou si le Client conclut un accord de paiement avec l'un de ses

créanciers. (4) Le Client est soumis à une obligation de diligence dans le cadre des Produits couverts par la clause de réserve de propriété en souscrivant une assurance contre les incendies, les vols, les explosions et les dégâts des eaux, et veillera à que les Produits soient suffisamment définis et identifiables. (5) Si des tiers prétendent avoir des droits au titre des Produits livrés par Delta couverts par la clause de réserve de propriété, souhaitent établir des droits relatifs auxdits Produits ou procéder à une saisie de ceux-ci, le Client doit en informer Delta en conséquence dans les 24 heures après en avoir eu connaissance. Dans ce cas, Delta est en droit de retirer temporairement ou définitivement les Produits concernés ou de les faire retirer au Client, d'en reprendre la possession et/ou les stocker ou les faire stocker ailleurs. (6) Si le Client n'exécute pas ses obligations en vertu de tout accord conclu avec Delta, ou si Delta a de bonnes raisons de craindre que le Client ne remplisse pas ses devoirs au titre de l'accord, Delta est autorisé à reprendre possession des produits livrés au Client. Ce droit s'appliquera spécifiquement mais pas uniquement si le Client a sollicité un sursis provisoire de paiement, s'il a déposé son bilan ou s'il conclut un accord de paiement avec un ou plusieurs de ses créanciers. Dans le cas où Delta souhaite exercer ses droits de propriété tels que visés dans la présente Clause, le Client autorise par les présentes, actuellement et ultérieurement, inconditionnellement et irrévocablement, Delta ou un/des tiers désigné(s) par Delta à pénétrer dans tous les lieux où se trouvent les Produits qui appartiennent à Delta et à en reprendre la possession. (7) Tous les coûts liés à l'exercice de la réserve de propriété, y compris les frais de transport et de stockage, seront à la charge du Client.

4. **Résiliation ou Modification.** Le Client ne pourra pas procéder totalement ou partiellement à la résiliation, la suspension d'exécution, la reprogrammation ou l'annulation d'une livraison ou émettre un ordre d'arrêt sans l'accord écrit préalable de Delta et selon des conditions qui indemniseront Delta au titre de tout sinistre ou dommage résultant de cette action. La responsabilité du Client inclut, sans limitation, le prix du produit livré ou tenu à disposition, le prix des services déjà exécutés, et des travaux en cours, les frais encourus et une répartition raisonnable des dépenses générales et administratives, ainsi que la perte de profits de Delta. Les Produits ne seront assurés contre les vols, les bris, les avaries, les incendies et les dégâts des eaux et tous autres risques assurables qu'à la demande et aux frais du Client.
5. **Conditions de Paiement.** Sauf accord contraire, le Client paiera le prix des produits commandés dans le délai de paiement indiqué dans le devis de Delta. Tous frais bancaires liés au paiement du Client seront

supportés par le Client. L'expédition des Produits dans le cadre de chaque Commande sera considérée comme une transaction distincte et indépendante respectivement, et les paiements à ce titre seront effectués en conséquence. Si le Client n'effectue pas le paiement à sa date d'exigibilité, (a) Delta pourra (i) suspendre ou différer toutes nouvelles expéditions des Produits dans le cadre des mêmes ou d'autres Commandes, jusqu'au paiement de tous les montants en souffrance, (ii) exiger un paiement anticipé en espèces sur les nouvelles expéditions, (iii) annuler le Contrat ou l'expédition concernée à livrer, (iv) exiger que le Client retourne à Delta ou son représentant tout connaissance ou autre document émis ou à émettre en faveur du Client ou prévoyant la livraison des Produits au Client, (v) prendre toute autre mesure que Delta juge appropriée à son entière discrétion, et/ou (vi) exercer tous recours prévus par la loi ou tels que visés dans le Contrat, et (b) le Client remboursera à Delta les frais de recouvrement de Delta, y compris les frais de justice et les débours, et le Client paiera des frais financiers de 0,75% par mois sur tous les reliquats échus. Si Delta estime qu'il existe des doutes raisonnables quant à la responsabilité financière du Client, ou si le Client a commis un défaut de paiement concernant tout montant quel qu'il soit dû à Delta ou ses sociétés affiliées, Delta aura le droit, sans préjudice de tous autres recours, de suspendre l'exécution, refuser d'expédier ou d'immobiliser tout Produit en transit jusqu'à ce que Delta reçoive le paiement de tous les montants dus à Delta ou ses sociétés affiliées ou une garantie appropriée de ce paiement. Le Client reconnaît également que tant les montants facturés par Delta que les expéditions en cours sont pris en compte dans la limite de crédit du Client avec Delta. Si le Client dépasse à tout moment sa limite de crédit, le Client effectuera, dans un délai de sept (7) jours ouvrables, un paiement suffisant pour recouvrir son encours de crédit afin de maintenir sa limite de crédit, et continuera à payer les factures au plus tard à leur date d'exigibilité. Le Client n'a pas le droit de compenser ou réduire autrement tous paiements dus à Delta, sauf accord contraire écrit de Delta.

6. **Respect des Lois.** Le Client sera responsable de l'obtention de tous permis et autorisations d'exportation ou d'importation des Produits et se conformera à toutes lois applicables et autres exigences, y compris, sans limitation, celles relatives à l'étiquetage, la sécurité et l'usage, la manipulation et l'élimination des matières dangereuses, à l'importation et l'exportation de matières et à toutes autres lois et réglementations applicables.
7. **Force Majeure.** Delta ne sera responsable d'aucun défaut de livraison ou retard affectant l'exécution du Contrat, ni d'aucun sinistre ou dommage subi par le

Client si ce défaut ou retard est causé directement ou indirectement par des événements et des causes échappant au contrôle raisonnable de Delta, ou en découlant de quelque façon que ce soit, y compris, sans limitation, des accidents, des catastrophes naturelles, des actes et des omissions de toute autorité gouvernementale, des guerres déclarées ou non déclarées, des actes de terrorisme, des explosions, des grèves ou tous autres conflits du travail, des incendies et des calamités naturelles (y compris des inondations, tremblements de terre, tempêtes et épidémies), des modifications législatives, des retards pour obtenir (ou l'impossibilité d'obtenir) de la main d'œuvre, des matières ou des services par le biais des sources ordinaires de Delta à un prix normal, des émeutes, des embargos, du carburant, du courant, des matières ou des approvisionnements, un retard ou un manquement des transporteurs, d'autres sortes de retards de transport ou, sans limiter ce qui précède, toutes autres causes, qu'elles soient ou non similaires de par leur nature à l'une quelconque de celles spécifiées ci-dessus ou qui sont raisonnablement indépendantes de sa volonté. Delta aura également le droit, si l'une quelconque des éventualités ci-dessus se produit, selon son choix, d'annuler tout ou partie de toute Commande sans aucune responsabilité inhérente ou de reporter la date de livraison d'une durée correspondant au temps réellement perdu suite au retard. En outre, si Delta n'est pas en mesure de produire suffisamment de Produits pour honorer toutes les Commandes en cours pour quelque raison que ce soit, Delta conserve le droit, à son entière discrétion, de répartir ses produits parmi ses clients.

8. **Garantie.** Sauf indications contraires écrites, Delta garantit que les Produits vendus et fabriqués par Delta (i) sont conformes aux spécifications de Delta, et (ii) ne comportent pas de défauts de matériau et de fabrication (dans le cadre d'une utilisation normale et à condition que les instructions d'exploitation et de maintenance de Delta soient suivies par du personnel compétent). L'usure normale ne sera pas considérée comme un défaut. Exception faite de la garantie fournie ci-dessus, toutes autres garanties, qu'elles soient implicites ou non, sont exclues dans toute la mesure autorisée par la loi. Delta réfute spécifiquement les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier. Une garantie spécifique sera applicable selon les Produits distinctifs tels que présentés dans la Garantie Delta, les Conditions Générales de Remplacement et de Réparation des Inverseurs DELTA et le document sur la politique des onduleurs solaires DELTA.
9. **Indemnisation.** Delta défendra toute réclamation contre le Client selon laquelle un Produit viole des droits de propriété intellectuelle de tierces parties (la

« Réclamation ») et indemniser le Client contre la décision définitive rendue par un tribunal compétent ou tout règlement découlant d'une Réclamation, à condition que le Client : (1) informe Delta rapidement et par écrit de la Réclamation ; et (2) coopère avec Delta dans le cadre de la défense de la Réclamation et accorde à Delta le contrôle absolu et exclusif de la défense ou du règlement. Si une Réclamation est présentée ou semble probable, Delta pourra, à son entière discrétion, (i) procurer au Client le droit de continuer à utiliser le Produit, (ii) remplacer le Produit par un produit qui n'est pas contrefait ou le modifier afin qu'il cesse d'être une contrefaçon. Si Delta juge qu'aucune de ces alternatives n'est raisonnablement disponible, le Client retournera alors le Produit et Delta remboursera la valeur comptable nette du Produit du Client calculée selon les principes comptables généralement admis. Nonobstant ce qui précède, Delta n'a aucune obligation au titre de toute Réclamation fondée sur : (1) le respect par Delta de toutes conceptions, spécifications ou instructions fournies par le Client ou un tiers au nom du Client ; (2) la modification d'un Produit par le Client ou un tiers ; (3) l'association, l'exploitation ou l'utilisation d'un Produit avec des produits ou logiciels étrangers à Delta ou dans une façon différente que celle prévue par Delta. La présente Section fait état de l'obligation globale de Delta et du recours exclusif du Client concernant toutes réclamations pour violation de propriété intellectuelle.

10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, DELTA NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ATYPIQUES, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU AUTRES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE PERTE DE JOUISSANCE, PERTE DE DONNÉES, PERTE DE PROFITS, PERTE D'ÉCONOMIES, PERTES DE RECETTES OU PERTE COMMERCIALE. LE CLIENT CONVIENT QUE LA RESPONSABILITÉ TOTALE MAXIMALE DE DELTA ENVERS LE CLIENT AU TITRE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET INDEMNISATIONS (Y COMPRIS EN CAS DES RÉCLAMATIONS MULTIPLES) CONCERNANT LA VENTE DE PRODUITS PRÉVUE DANS LES PRÉSENTES, OU EN DÉCOULANT, NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT TOTAL PAYÉ À DELTA AU TITRE DE CETTE COMMANDE SPÉCIFIQUE.
11. **Licence et Propriété.** Dans la mesure où le Produit contient un logiciel possédé par Delta, Delta octroie par les présentes au Client une licence non exclusive, non cessible et ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence afin d'utiliser le logiciel et les documents connexes. L'usage du Produit par le Client atteste son acceptation de cette licence et de la Commande. Les titres de propriété attachés au logiciel demeureront à tout moment ceux de Delta. Le Client reconnaît que le



Version : décembre 2015

logiciel, toutes améliorations et tous documents connexes et œuvres dérivées demeureront la propriété exclusive de Delta et incluent des secrets commerciaux précieux. Le Client s'engage à considérer le logiciel et les documents connexes comme confidentiels et à ne pas copier, reproduire, octroyer des sous-licences ou divulguer autrement le logiciel et les documents connexes à des tiers. Le Client s'engage à ne pas désassembler, décompiler, désosser, créer des œuvres dérivées à partir du logiciel et des documents connexes et à ne pas traduire, adapter, localiser, modifier, compléter ou transformer, louer ou prêter de quelque façon que ce soit le logiciel ou les documents connexes.

12. **Droit Applicable et Jurisdiction.** Les présentes Conditions (y compris, sans limitation, tous les litiges découlant des présentes Conditions ou des objets des

présentes, ou s'y rapportant) seront régies à tous égards par les lois des Pays-Bas, et interprétées et exécutées conformément auxdites lois, sans tenir compte de toutes règles régissant les conflits de lois. La Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux présentes Conditions, à l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions ou à tous litiges découlant des présentes Conditions ou des objets des présentes, ou s'y rapportant. Tous procès ou actions en justice découlant des présentes Conditions, ou s'y rapportant, (ou tous litiges découlant des présentes Conditions ou des objets des présentes, ou s'y rapportant) seront instruits en anglais et réglés en dernier ressort conformément au Règlement d'arbitrage de l'Institut d'arbitrage néerlandais à Amsterdam.